

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2014

DATE DE CONVOCATION : 24/01/2014	
DATE D’AFFICHAGE : 24/01/2014	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	16
PRÉSENTS	5
VOTANTS	6

L’an deux mille quatorze  
Le vingt neuf janvier à dix neuf heures.  
Le Conseil Municipal,  
Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël RIGON**

La présente séance du Conseil Municipal fait suite à celle du 23 janvier 2014 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n’avait pas été atteint. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Etaient présents : MM BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, EISENECKER Michel, Mme FLUHR Catherine, M RIGON Jean-Noël.

Absents excusés :  
Mme ACHILLES Perle, MM BEAUREGARD Jean-Claude, BOURGHA Gérard, Mme LUCCA Nathalie, MM MAILLARD Jean-Frédéric, MORIZET Patrice, NICOLAS Xavier, Mme PECQUET Annie, M. PLEE Thierry, Mmes SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure.

Pouvoirs de :  
M.NICOLAS Xavier à M. EISENECKER Michel  
Monsieur EISENECKER a été élu Secrétaire de la séance et ayant pour auxiliaire M. BUGUNET, Secrétaire de Mairie.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Monsieur BOURNERY, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint** informe l’Assemblée qu’il convient de se prononcer sur la définition de l’intérêt communautaire de la communauté de communes "Les Terres du Gâtinais" conformément à l’avis et aux remarques de la Sous-Préfecture formulés le 22 novembre 2013.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l’exposé de Monsieur BOURNERY, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,
- **VU** sa délibération N°2013.31 du 15 novembre 2013,
- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,
- **VU** l’article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que les conseils municipaux des communautés de communes ont un délai maximal de deux ans à compter de l’arrêté prononçant le transfert de compétence pour la définition de l’intérêt communautaire,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 17/11/2011 relative à l’adhésion à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 17/11/2011 relative à l’adoption des statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,
- **VU** l’arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »,
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais annexés à l’arrêté préfectoral de création et notamment l’article 4 concernant les compétences communautaires,
- **VU** la proposition communautaire du 12 décembre 2013 pour modification des statuts de la communauté concernant :
  - au titre de l’article 2, la mise à jour de l’adresse du siège de la communauté sise 10 avenue de Fontainebleau 77760 La Chapelle la Reine,
  - au titre de l’article 4 paragraphe 4.1.2, l’inscription de la compétence touchant à l’aménagement des sentiers publics et des liaisons douces de la communauté et proposée comme suit : « Participation financière et technique à l’étude sur l’aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l’échelle du territoire de la communauté des communes »
- **VU** la proposition communautaire du 12 décembre 2013 concernant la définition de l’intérêt communautaire, au titre des compétences statutaires de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais et proposée comme suit :

OBJET :

**DEFINITION DE L’INTERET  
COMMUNAUTAIRE  
de la communauté de communes  
les Terres du Gâtinais**

2014.01

.../...

## **Article 4 – Compétences de la communauté**

### **4.1 Compétences obligatoires**

#### **4.1.1. : L'aménagement de l'espace :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Apporter une assistance technique aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

#### **4.1.2 Développement économique**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5000m<sup>2</sup>.
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
  - l'action est menée sur plusieurs communes membres,
  - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.
- Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

### **4.2 – Compétences optionnelles**

#### **4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine »
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole
- Le soutien financier au développement d'un service d'aide à domicile proposé en direction des personnes âgées, dépendantes et / ou isolées de la communauté

#### **4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :**

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

### **4.3 – Compétences facultatives**

#### **4.3.1. - Sport :**

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
  - Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
  - 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.
- Soutien financier à des associations sportives pluridisciplinaires dont l'action est menée en faveur des habitants de l'ensemble du territoire de la communauté.

#### **4.3.2. : Transports**

La communauté de communes exerce les compétences en matière de transport public, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

#### **4.3.3. : Animation culturelle :**

La communauté de communes est compétente pour le développement des activités culturelles en faveur des habitants de l'ensemble des communes du territoire, et / ou en partenariat avec des associations ou autres structures œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle, sous réserve de répondre aux deux critères suivants :

- l'action est menée sur plusieurs communes membres,
  - l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.
- Soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine du patrimoine de la communauté : recherches, fouilles, expositions ».

- **EMET** un avis **FAVORABLE**, à l'unanimité des membres présents, pour modifier les statuts de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais comme suit :

**Article 2 – Siège :**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 10 avenue de Fontainebleau, 77760 La Chapelle la Reine

**Article 4 – Compétences de la communauté :**

est ajouté au 4.1.2 « Développement économique » la compétence suivante :

- La communauté de communes est compétente pour la participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

- **EMET** un avis **FAVORABLE**, à l'unanimité des membres présents, à définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » comme suit :

**« Article 4 – Compétences de la communauté**

**4.1 Compétences obligatoires**

**4.1.1. : L'aménagement de l'espace :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Apporter une assistance technique aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**4.1.2 Développement économique**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5000m<sup>2</sup>.
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :

- l'action est menée sur plusieurs communes membres,
- l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.
- Participation financière et technique à l'étude sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

**4.2 – Compétences optionnelles**

**4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine »
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole
- Le soutien financier au développement d'un service d'aide à domicile proposé en direction des personnes âgées, dépendantes et / ou isolées de la communauté

**4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :**

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

**4.3 – Compétences facultatives**

**4.3.1. - Sport :**

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements sportifs soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
  - Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
  - 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.
- Soutien financier à des associations sportives pluridisciplinaires dont l'action est menée en faveur des habitants de l'ensemble du territoire de la communauté.

#### 4.3.2. : Transports

La communauté de communes exerce les compétences en matière de transport public, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

#### 4.3.3. : Animation culturelle :

La communauté de communes est compétente pour le développement des activités culturelles en faveur des habitants de l'ensemble des communes du territoire, et / ou en partenariat avec des associations ou autres structures œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle, sous réserve de répondre aux deux critères suivants :

- l'action est menée sur plusieurs communes membres,
- l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

Soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine du patrimoine de la communauté : recherches, fouilles, expositions ».

Monsieur BOURNERY, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes "Les Terres du Gâtinais" a souhaité, dans le cadre du Relais Assistants Maternels (R.A.M.) "Les Lutins de la Reine" de La Chapelle La Reine, délocaliser les activités proposées aux assistants maternels sur les communes de Buthiers et de Noisy-Sur-École.

OBJET :

La salle municipale, située face à la Mairie conviendrait aux besoins et pourrait accueillir vingt personnes simultanément tout âge confondu pour les activités du R.A.M.

#### CONVENTION R.A.M.P.

#### Mise à disposition d'un local

En conséquence, Monsieur BOURNERY, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint propose à l'Assemblée, de mettre cette salle à la disposition de la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention d'occupation à titre payant.

#### **Le Conseil Municipal :**

- Ouf l'exposé de Monsieur BOURNERY, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,
- VU la convention de mise à disposition à titre payant de la salle municipale,
- **FIXE**, à l'unanimité des membres présents, le montant de l'occupation forfaitaire indexée à 61,25 € par atelier.
- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire signer la convention précitée et toutes pièces inhérentes à la mise à disposition de la salle.

2014.02

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une note de M. MOULIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, précisant qu'à l'occasion des travaux de restauration de l'église des efflorescences sont apparues en soubassement des maçonneries du chevet de l'église, une instabilité d'un faisceau de colonnettes dans le chœur, ainsi que la vétusté de deux contreforts extérieurs (anciens bas côté méridional de la nef) ont été jugées particulièrement préoccupantes.

En conséquence, les travaux d'assainissement du chevet, par renvoi des eaux de pluie vers un puisard et la consolidation des maçonneries fragiles par réfection des pierres brisées et vétustes apparaissent indispensables.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée de confier ces travaux, d'un montant de 44 105,25 € H.T, à l'entreprise SNBR adjudicatrice du lot "maçonnerie pierre de taille" de l'opération en cours.

OBJET :

#### Avenant N° 1

#### MARCHÉ LOT N° 1

Maçonnerie Pierre de taille

#### **Le Conseil Municipal :**

- Ouf l'exposé du Maire,
- VU l'article 20 du code des marchés publics,
- VU le devis N° 2013-270 de l'entreprise SNBR, du 19 novembre 2013, d'un montant de 44 105,25 € H.T.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'engager les travaux complémentaires précités sur l'opération budgétaire N° 12/2013.
- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché Lot N° 1 "maçonnerie pierre de taille" pour un montant de 44 105,25 H.T.

2014.03

OBJET :

**PARTICIPATION**  
**COLLÈGE L.C.L.R.**  
**CLASSES LINGUISTIQUES**

2014.04

OBJET :

**REMBOURSEMENT**  
**SINISTRES**  
**Par**  
**L'ASSURANCE SMACL**

2014.05

OBJET :

**DEMANDE SUBVENTION**  
**D.E.T.R. AMÉNAGEMENT**  
**D'UN BÂTIMENT**  
**TECHNIQUE DÉDIÉ À**  
**L'USAGE DES**  
**PERSONNELS**  
**COMMUNAUX**

2014.06

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. BRUON, Principal du Collège de La-Chapelle-La-Reine, sollicite auprès de la Commune une participation minimum de 40,00 € par élève pour le financement de classes linguistiques (Grande Bretagne, Espagne) pour l'année scolaire 2013/2014.

**Le Conseil Municipal :**

- VU le courrier de Monsieur le Principal du Collège de La-Chapelle-La-Reine du 05 décembre 2013,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de financer, à hauteur de 40,00 € par élève, les classes linguistiques organisées par le Collège de La-Chapelle-La-Reine pour l'année scolaire 2013/2014,
- **DIT**, qu'une somme de 360,00 € sera inscrite au budget primitif 2014, somme qui pourra faire l'objet d'un ajustement au regard du nombre d'élèves participants aux classes linguistiques précitées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant du remboursement proposé par la SMACL pour couvrir le sinistre suivant :

- Candélabre d'éclairage public et signalisation endommagés par un tiers pour un montant de 1 923,95 €.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **ACCEPTÉ**, à l'unanimité des membres présents, le remboursement de la SMACL, pour le sinistre précité, d'un montant de 1 923,95 € en règlement immédiat.
- **DIT** à l'unanimité des membres présents, que ces règlements libèrent la SMACL de toutes obligations à l'égard de la commune.

M. BOURNERY 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint informe l'Assemblée que la Commission des Elus du département de Seine et Marne a déterminée, le 16 Janvier 2014 les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014. À ce titre M. BOURNERY propose à l'Assemblée de solliciter une demande de subvention pour l'aménagement d'un bâtiment technique dédié à l'usage des personnels communaux.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de M. BOURNERY 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,
- VU les devis établis pour l'aménagement d'un bâtiment technique dédié à l'usage des personnels communaux d'un montant total HT de 33 996,07 €.
- **SOLLICITE**, à l'unanimité des membres présents, l'attribution d'une subvention d'équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget Primitif 2014.
- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la demande de subvention précitée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIREDOM met à la disposition sur le territoire de la commune des bornes de collecte d'apport volontaire du verre insonorisées et résistantes au feu.

Monsieur le Maire propose alors d'assurer le remplacement de la borne vétuste et de demander au SIREDOM la mise à disposition d'une nouvelle borne Route de Chambergeot. Pour ce faire il convient de permettre l'occupation du domaine public par le SIREDOM.

OBJET :

**Le Conseil Municipal :**

**SIREDOM**  
**BORNE DE COLLECTE**  
**DE VERRE**

2014.07

- OUI l'exposé du Maire,
- VU l'article L 2121-9 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations du SIREDOM du 15 septembre 2011 et du 28 juin 2012 portant sur la convention relative à la gestion des points d'apport volontaire existant ou à venir,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour chaque commune concernée de délibérer pour permettre l'occupation de son domaine public pour le SIREDOM,
- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, dans le cadre de la convention précitée relative à la gestion des points d'apport volontaire existant ou à venir, l'occupation du domaine public de la commune destiné au positionnement d'une borne et situé Chemin de Chambergeot par le SIREDOM,
- **DEMANDE**, à l'unanimité des membres présents, au SIREDOM de mettre gracieusement à la disposition de la commune une borne aérienne de collecte d'apport volontaire du verre.

La séance est levée à 19h30

Pour extrait conforme, en Mairie

NOISY-SUR-ÉCOLE, le 31 janvier 2014

Le Maire,

  
  
**Jean-Noël RIGON**